



Arrêté temporaire N°2026/156 PM

Sécurité publique

Objet : Défilé et Commémoration de la Fête Nationale du 14 juillet

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-21, et R.411-25 à R.411-32 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième Partie - signalisation temporaire - approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le défilé organisé par la municipalité dans le cadre de la Commémoration de la Fête Nationale, le mardi 14 juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient de faciliter le déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des participants en réglementant la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interrompue durant le défilé sur le parcours défini ci-dessous, le mardi 14 juillet 2026, à partir de 10 heures 15 :

- Place de la Mairie
- Rue Jean Moulin
- Autour du Monument aux Morts

Article 2 : La Police Municipale aura en charge la protection et la sécurisation du cortège durant le défilé.

Article 3 : Les barrières de sécurité interdisant la circulation seront installées autour du Monument aux Morts par les Services Techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur le lieu de la manifestation.

Fait à Saint-Leu d'Esserent, le 23 juin 2026,

Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,


Mathieu GUÉRIDON

